



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 53316

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur l'essor de la médecine en ligne dispensée par les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication). L'utilisateur du Net peut bénéficier, dès à présent, de conseils et de médicaments sur Internet. Une charte de qualité a, semble-t-il, été élaborée par le Conseil de l'ordre des médecins pour encadrer cette forme de soins et d'exercice de la médecine. Un bouleversement du système de soins est à craindre, et des inégalités d'accès aux soins sont prévisibles dès à présent. En conséquence, il lui demande de décrire les conséquences des NTIC dans l'exercice de la médecine française, et de préciser si la présidence européenne peut permettre de mettre en place une réglementation et une déontologie européennes de l'espace santé sur Internet.

Texte de la réponse

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans le domaine de la santé devrait modifier notablement les modalités d'exercice des professions de santé, les relations patient-professionnel et, plus généralement, les rapports des usagers avec le système de santé. Pour ces derniers, l'accès à la connaissance médicale sera facilité, et l'accès à des services de santé en ligne devrait se développer rapidement. Les nouvelles technologies devraient également modifier profondément les modalités d'exercice des professionnels de santé en favorisant notamment le travail en réseau et l'accès à des consultations actualisées. Il convient à cet égard de souligner que le ministère et le Conseil national de l'ordre des médecins ont lancé un important projet intitulé « Qualité des sites e-santé » qui vise à améliorer la qualité des sites santé - respect des lois et règlements et respect des règles d'éthique et de transparence - et à identifier les sites qui s'engagent à se conformer à une charte de qualité. En outre, le Conseil économique et social vient d'être saisi sur les questions relatives à l'impact sur la santé publique des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il doit rendre, dans le courant du premier trimestre 2002, un avis qui portera notamment sur la qualité des sites de santé.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53316

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6323

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7303